COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF, c'est quoi ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF) vous permet de cumuler des heures de formations pendant votre activité salariée afin que vous puissiez mener à bien un projet professionnel, qu'il soit de développer vos compétences pour votre poste actuel, d'engager une reconversion professionnelle, ou de vous former à titre personnel. Toute personne ayant occupé un emploi ou étant encore en poste peut en bénéficier.

Pour qui ?

Les personnes éligibles au CPF doivent remplir les critères suivants :

- avoir au moins 16 ans

et

- être salariés sous contrat de travail de droit privé, ou
- à la recherche d'un emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, ou
- être en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), ou
- être accueillis dans un établissement et service et d'aide par le travail (ESAT).

Comment ?

Pour consulter vos droits à la formation, vous devez créer un compte sur le site monactivite.gouv.fr.

Une fois que vous connaissez le montant disponible sur votre compte, mettez-vous en

relation avec l'une des responsables pédagogiques du CEREL le plus proche de votre domicile ou travail. Vous pouvez utiliser le formulaire de prise de rendez-vous à cet effet. Elle vous fera la proposition la mieux adaptée à vos besoins et aux objectifs que vous vous êtes fixés.

Le CPF au CEREL

Les formations en langue, notamment l'anglais, peuvent être essentielles à votre parcours. La plupart de nos formations sont éligibles au CPF.

Utilisez vos heures de formation et faites évoluer votre carrière !